

LÉGISLATION

HUILE

— Arrêté du Ministre du Commerce et de l'Artisanat et du Directeur des Finances du 2 juin 1940 (J.O.T. du 3 juin 1949). Abroge l'article 2 de l'arrêté du 16 décembre 1948, relatif aux conditions générales d'exportation des huiles d'olive.

VIN

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Directeur des Finances du 23 mai 1949 (J.O.T. du 3 juin 1949), relatif à l'attribution des licences de fabrication de mistelles et vins de liqueur pour l'année 1949.

— Arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 2 juin 1949 (J.O.T. du 3 juin 1949). Autorise l'exportation d'un troisième contingent de cinquante mille hectolitres de vins ordinaires et de moûts mutés au soufre.

CEREALES

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Directeur des Finances du 10 mai 1949 (J.O.T. du 3 juin 1949). Complète l'arrêté du 18 mars 1949 fixant le prix de rétrocession à la minoterie des blés d'importation et le taux des ristournes sur les stocks de ces blés.

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Directeur des Finances du 10 mai 1949 (J.O.T. du 3 juin 1949). Modifie le taux des redevances compensatrices applicables aux blés mis en œuvre et fixées par l'arrêté du 22 décembre 1948 modifié et complété par arrêté du 6 avril 1949.

FONCTION PUBLIQUE

— Arrêtés du Directeur des Finances des 9, 13, 14 et 16 juin 1949 (J.O.T. des 10, 14, 17, 21, 24 et 28 juin 1949). Fixant les nouveaux traitements des fonctionnaires des Ministères ou Administrations du Travail et de la Prévoyance Sociale, du Commerce et de l'Artisanat, des Postes et Télégraphes, des Caïdats, de l'Instruction Publique, des Finances, de l'Agriculture, des Travaux Publics, des Services de Sécurité et de la Justice tunisienne.

— Tableaux annexes à l'arrêté du Directeur des Finances du 27 mai 1949, fixant les coefficients hiérarchiques des grades et emplois des fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics de l'Etat (suite) (J.O.T. des 3 et 10 juin 1949).

— Décret du 16 juin 1949 (J.O.T. du 21 juin 1949). Fixe les effectifs et la rémunération du personnel de l'Ecole Tunisienne d'Administration.

— Décret du 16 juin 1949 (J.O.T. du 21 juin 1949). Modifie le décret du 15 septembre 1945 fixant les traitements des hauts fonctionnaires des administrations de la Régence.

INDEMNITE FAMILIALE

— Arrêté du Directeur des Finances du 10 juin 1949 (J.O.T. du 10 juin 1949), relatif à l'application de l'article 102 du décret du 23 mai 1949 portant fixation du budget de l'exercice 1949-1950 qui fixe le taux de l'indemnité familiale et de l'indemnité pour salaire unique.

STATUT DE L'OFFICE TUNISIEN DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

— Décret du 16 juin 1949 (J.O.T. du 24 juin 1949), relatif à l'accession aux emplois de l'Office Tunisien des Postes Télégraphes et Téléphones.

— Arrêté du Directeur de l'Office Tunisien des Postes, Télégraphes et Téléphones du 16 juin 1949 (J.O.T. du 24 juin 1949). Fixe le statut particulier du personnel de l'Office Tunisien des Postes, Télégraphes et Téléphones.

TRANSPORTS

— Arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 3 juin 1949 (J.O.T. du 7 juin 1949). Complète l'arrêté du 23 février 1948, portant refonte des taxes de compensation sur les transports automobiles, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 25 octobre 1948.

LEGISLATION DU TRAVAIL

— Arrêté du Directeur des Travaux Publics du 19 mai 1949 (J.O.T. du 7 juin 1949), relatif à la manipulation des ferrailles et métaux non ferreux.

RELATIONS TELEPHONIQUES

— Décret du 2 juin 1949 (J.O.T. du 7 juin 1949). Porte ouverture du service téléphonique entre la Tunisie et la Tripolitaine et fixation des taxes dans ces relations.

FINANCES

— Décret du 25 novembre 1948 (J.O.T. du 8 juin 1949), (23 moharem 1368). Porte règlement du budget de l'exercice 1944.

TAXES ET IMPOTS

— Arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 19 mai 1949 (J.O.T. du 14 juin 1949), relatif aux taux de la taxe de compensation applicable à certains matériels étrangers achetés aux anciens cours de change.

MONOPOLES

— Arrêté du Directeur des Finances du 11 juin 1949 (J.O.T. du 14 juin 1949), relatif à la nomenclature des produits monopolisés.

CONSERVES ALIMENTAIRES

— Arrêté du Ministre du Commerce et de l'Artisanat du 2 juin 1949 (J.O.T. du 21 juin 1949). Réglemente la fabrication, la circulation et la vente des emballages fer blanc et des conserves alimentaires.

RAVITAILLEMENT

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Directeur des Finances du 11 juin 1949 (J.O.T. du 21 juin 1949). Abroge l'arrêté du 21 juin 1948 réglementant la circulation des pâtes alimentaires.

VIN

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Directeur des Finances du 14 juin 1949 (J.O.T. du 21 juin 1949). Modifie l'arrêté du 23 mai 1949 relatif à l'attribution des licences de fabrication de mistelles et vins de liqueurs pour l'année 1949.

CONTROLES CIVILS

— Arrêté du Résident Général de France à Tunis du 23 juin 1949 (J.O.T. du 24 juin 1949). Complète l'article 17 bis de l'arrêté du 25 avril 1922 fixant le statut du personnel des contrôles civils en Tunisie.

RECHERCHE SCIENTIFIQUE

— Décret du 16 juin 1949 (J.O.T. du 24 juin 1949). Porte création d'un conseil tunisien de la recherche scientifique.

DOMAINE DE L'ETAT

— Arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 23 juin 1949 (J.O.T. du 28 juin 1949), pris pour l'application du décret du 9 septembre 1948 portant refonte de la législation en matière d'aliénation du domaine privé de l'Etat.

VIN

— Arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 25 juin 1949 (J.O.T. du 28 juin 1949), relatif à la déclaration des stocks de vins, de mouûts mutés, de mistelles et vins de liqueur, des récoltes 1948 et antérieures.

CEREALES

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Directeur des Finances du 25 juin 1949 (J.O.T. du 28 juin 1949), relatif à la circulation des céréales de la récolte 1949.

LEGISLATION DU TRAVAIL

— Décret du 23 juin 1949 (J.O.T. du 28 juin 1949). Porte institution d'une commission d'études sociales des entreprises concessionnaires de production, transport et distribution de gaz et électricité.